

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 147

POLITIQUE DE LA VILLE

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,5 millions de personnes. Elle cherche à fédérer l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, à travers notamment les conseils citoyens.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) ont un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La géographie prioritaire, les contrats de ville 2014-2020 et diverses dispositions notamment fiscales, permettant d'outiller ce cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ont été prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019. La prolongation des contrats de ville s'est traduite localement par la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques. La mobilisation de tous les acteurs, y compris les entreprises, a été amplifiée en mettant en place une Grande équipe de la Réussite républicaine dans tous les territoires et par le déploiement du PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) avec des entreprises volontaires pour prendre des engagements en faveur des habitants de ces quartiers. En 2021, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1^{er} janvier 2020, continuera à apporter ses analyses, son expertise et ses propositions au service des territoires de la politique de la ville, à travers l'action de la direction de la ville et des programmes transversaux, comme le programme France Services.

Le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires se décline depuis 2019 dans tous les champs de l'action publique, notamment, au titre du programme 147, à travers l'amplification du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) doté de 10 Md€ pour 480 projets, le lancement des 80 cités éducatives, le financement de 44 associations pour soutenir les actions innovantes à travers l'appel à manifestation d'intérêt « Tremplin Asso », le déploiement de 1.000 nouveaux postes d'adultes relais et de 760 nouveaux postes FONJEP ou encore le développement d'une plate-forme destinée à faciliter l'accès aux stages de 3^{ème}.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs réactifs pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers prioritaires pendant la crise sanitaire de la covid-19 en 2020, notamment par le déploiement de crédits exceptionnels pour financer l'achat de tablettes et lutter contre la fracture numérique, par le soutien aux petites associations de proximité essentielles au maintien du lien social ou au travers du programme « Vacances Apprenantes » décliné dans « Quartiers d'Eté », dont les actions ont touché près d'un jeune sur 3 dans les quartiers prioritaires, et qui a vocation à être prolongé jusqu'à l'automne 2020.

En 2021, les moyens financiers affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville continueront d'être amplifiés : pérennisation des 1514 nouveaux postes adultes-relais créés à l'été 2020 dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été », portant le nombre d'adulte-relais à 6514 ; lancement de nouvelles cités éducatives, les 80 cités éducatives existantes ayant démontré leur capacité à fédérer tous les acteurs autour de la réussite des enfants ; déploiement des cités de l'emploi ; augmentation des crédits de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Des mesures fiscales renforcées et prolongées pour renforcer la mixité sociale et des activités dans les quartiers prioritaires

Plusieurs dispositifs fiscaux sont tournés vers ces quartiers:

- 100 zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-TE entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions.
- des exonérations en faveur des commerces de proximité sont mises en place : depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 514 QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens du droit de l'Union Européenne (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€) ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité est pérennisé jusqu'au 31 décembre 2022, conditionné depuis la loi de finances rectificatives (LFR) pour 2016 à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers prioritaires, en complément des opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

La montée en puissance de la phase opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et la simplification des procédures pour accélérer la transformation des quartiers

Le président de la République a souhaité renforcer l'ambition des projets de renouvellement urbain, en doublant le financement du NPNRU mis en œuvre par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui passe ainsi de 5 à 10 Md€, dont une participation de l'État à hauteur de 1 Md€, et une contribution complémentaire d'Action Logement et des bailleurs sociaux. Cet abondement permet de renforcer la mixité sociale, l'ouverture des quartiers prioritaires sur leur environnement urbain, le développement économique et commercial et l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants.

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, l'ANRU a ainsi validé les projets de 400 quartiers prioritaires pour la politique de la ville. Pour engager les chantiers de transformation de ces territoires, les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent 10,3 Md€.

Ces concours financiers permettront la réalisation de projets estimés à plus de 33,4 Md€, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. L'ambition initiale, en terme de volumétrie des opérations, sera réalisée puisque les investissements validés prévoient déjà de financer :

- 89 100 démolitions de logements sociaux (objectif prévisionnel initial : 80 000);
- 65 680 reconstructions de logements sociaux (objectif prévisionnel initial : 73 000) ;
- 120 100 réhabilitations de logements sociaux (objectif prévisionnel initial : 130 000) ;
- 107 100 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés (objectif prévisionnel initial : 134 000) ;
- plus de 824 équipements publics, dont 241 écoles.

La validation par l'agence de 85% des projets va de pair avec la montée en puissance de la phase opérationnelle. Le déploiement des chantiers se poursuit dans les territoires et s'accompagne d'une simplification de l'intervention de l'agence envers les maîtres d'ouvrage, encore accrue dans le courant de l'année 2020 pour soutenir plus efficacement les collectivités locales et les bailleurs sociaux suite à la crise sanitaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires
INDICATEUR 1.1	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
OBJECTIF 2	Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté
INDICATEUR 2.1	Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
OBJECTIF 3	Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV
INDICATEUR 3.1	Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes
OBJECTIF 4	Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine
INDICATEUR 4.1	Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU
INDICATEUR 4.2	Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-32,3	-33,7	-27	-28	-26	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,4	-3,3	-2,9	-3	-2,8	-2,7

Précisions méthodologiques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT. Les données permettant de mesurer ces écarts sont fournies par l'INSEE durant l'été une fois par an.

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2018, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU - territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique est nécessaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 1.1 consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs (zones franches urbaines – territoires entrepreneurs) et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes. L'indicateur suivant précise cet écart pour les commerces.

Depuis 2015, un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été instauré. Les entreprises ayant une activité commerciale bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de cinq ans et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans (avec une dégressivité à partir de la 5^{ème} année), et depuis 2016 pour les entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 M€. Cette mesure diminue l'écart suivi par le second indicateur.

La cible retenue pour 2023 consiste en une réduction de l'écart de la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes à -25 établissements/1 000 habitants, et à -2,7/1 000 habitants en ce qui concerne l'activité commerciale.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR

2.1 – Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	75.7	Non disponible	79,9	79	80	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	88.3	Non disponible	89	88	89	89,5
écart (a)-(b)	points	-12.6	Non disponible	-9,1	-9	-9	-8,8

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2019 correspond à l'année scolaire 2018-2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention du ministère chargé de la ville et du ministère de l'Éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres. Toutefois, les mesures mises en place, notamment le dédoublement des CP, CE1 et grandes sections ne porteront pas leurs fruits avant l'entrée de ces élèves en 3^{ème}.

À l'horizon 2023, la cible fixée reste ambitieuse puisqu'elle vise une réduction de 8,8 points d'écart entre éducation prioritaire et droit commun mais avec une augmentation des taux de réussite en éducation prioritaire. La cible intermédiaire pour 2021 est fixée à -9 points. La mobilisation du droit commun et des dispositifs de la politique de la ville, notamment des cités éducatives labellisées depuis 2019 qui touchent l'ensemble des jeunes de 80 cités éducatives, doit permettre une résorption progressive de l'écart actuel.

OBJECTIF mission

3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR mission

3.1 – Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	46,3	Non déterminé	50,5	47	47	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	14,5	Non déterminé	10,8	14,1	14,1	13,3

Précisions méthodologiques

Sources des données : Insee, Filosofi – Traitements : ANCT

Le revenu par unité de consommation est un indicateur qui contribue à mesurer la précarité d'une population. Il permet en effet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation (en effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille). Considéré de manière brute, cet indicateur fournit un niveau absolu de revenu qui ne permet toutefois pas de rendre compte des disparités de revenus et de coût de la vie régionales. Un revenu égal en niveau ne permet par exemple pas d'accéder aux mêmes biens et services en Île-de-France et sur le reste du territoire. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, on obtient un indicateur qui représente ainsi mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

L'Insee a mis en place une nouvelle source, le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi). Ce fichier est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Chav, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infracommunales. Le dernier millésime disponible concerne pour 2019, l'année 2017.

Sous-indicateur 2 :

Sources des données : Enquêtes Emploi en continu de l'Insee

La source référence pour mesurer l'emploi et la demande d'emploi est l'Enquête emploi en continu de l'Insee car elle permet de produire des indicateurs (taux de chômage notamment) au sens du bureau international du travail. L'écart des taux de chômage entre les quartiers prioritaires et des agglomérations qui les abritent permet de rendre compte de la plus forte demande d'emploi en quartiers prioritaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville.

Il correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Les données relatives à la réalisation 2019 seront connues dans quelques mois. Concernant les résultats 2018, le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations est de 46,3 %. Il est ainsi stable par rapport à 2017 (46,4%). La cible actualisée pour 2020 et pour 2021 est un rapport de 47 %, soit une légère amélioration..

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations a été introduit en 2018. Il s'agit là d'un enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2018, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitants des quartiers prioritaires s'établit à 23,4 % contre 8,9 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer, l'écart était passé de 16,8 % en 2014 à 14,1 % en 2019.

En raison de la crise économique, les cibles ajustées en 2020 et la cible 2021 sont fixées au niveau de 2020, tandis que la cible 2023 est fixée à partir d'une résorption des inégalités sur le rythme constaté entre 2018 et 2019.

OBJECTIF

4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

4.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80	80	80
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	60	60

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 4.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat. ».

Les premières opérations du NPNRU étant financées en 2017-2018, les cibles 2020 sont définies dans le PAP 2019 et ont été réactualisées.

INDICATEUR**4.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40	40	40

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce nouvel indicateur vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui dispose que « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que « [la politique de la ville vise à] agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'Agence pour le NPNRU indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoit par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtiennent *a minima* le label « HPE 2009 » sont finançables par l'Agence et que le taux de subvention soit majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 ». Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de ce nouvel indicateur. S'agissant d'un nouvel indicateur, les cibles sont définies à compter de 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	443 239 594	0	444 646 080	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	31 700 000	4 775 251	300 000	36 775 251	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	0	18 871 649	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	15 000 000	0	15 000 000	0
Total	18 871 649	33 106 486	463 014 845	300 000	515 292 980	350 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	443 239 594	0	444 646 080	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	31 700 000	4 775 251	300 000	36 775 251	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	0	18 871 649	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	15 000 000	0	15 000 000	0
Total	18 871 649	33 106 486	463 014 845	300 000	515 292 980	350 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	416 238 113	417 644 599	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	28 000 000	4 871 481	32 871 481	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	18 871 649	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	0	0	0
Total	18 871 649	29 406 486	421 109 594	469 387 729	350 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	416 238 113	417 644 599	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	28 000 000	4 871 481	32 871 481	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	18 871 649	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	25 000 000	25 000 000	0
Total	18 871 649	29 406 486	446 109 594	494 387 729	350 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	18 871 649	18 871 649	0	18 871 649	18 871 649	0
Rémunérations d'activité	13 804 992	13 804 992	0	13 804 992	13 804 992	0
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 066 657	0	5 066 657	5 066 657	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	29 406 486	33 106 486	0	29 406 486	33 106 486	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486	1 406 486	0	1 406 486	1 406 486	0
Subventions pour charges de service public	28 000 000	31 700 000	0	28 000 000	31 700 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	421 109 594	463 014 845	350 000	446 109 594	463 014 845	350 000
Transferts aux ménages	0	0	350 000	0	0	350 000
Transferts aux entreprises	5 418 323	5 357 567	0	5 418 323	5 357 567	0
Transferts aux collectivités territoriales	145 960 182	155 428 659	0	145 960 182	155 428 659	0
Transferts aux autres collectivités	269 731 089	302 228 619	0	294 731 089	302 228 619	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	300 000	0	0	300 000	0
Dotations en fonds propres	0	300 000	0	0	300 000	0
Total	469 387 729	515 292 980	350 000	494 387 729	515 292 980	350 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
220102	<p>Exonération plafonnée à 50 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine de troisième génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 16500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 octies A</i></p>	157	157	143
110266	<p>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i></p>	0	0	0
730216	<p>Taux de 5,5% pour certaines opérations relatives à l'accession sociale à la propriété à usage de résidence principale : livraisons de logements dans le cadre de la location-accession, livraisons d'immeubles et travaux réalisés en application d'un contrat unique de construction de logement dans certains quartiers ciblés par la politique de la ville ou à leur proximité, certaines opérations destinées à la conclusion d'un bail réel solidaire et apports aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexes-I-4, 5, 8, 11, 11 bis, 12, 13 II</i></p>	1 160	0	0
220101	<p>Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 44 octies</i></p>	19	15	0
Total		1 336	172	143

Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 4030 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies III</i>	3	3	3
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 15803 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	4	3	3
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 4900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</i>	1	1	1
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 10501 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	4	1	1
050108	Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis</i>	0	0	0
040105	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, 1586 nonies III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	0	0	0
040106	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, 1586 nonies-III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 248 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	0	0	0
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 256 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	0	0	0
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 16940 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexes</i>	0	0	0
090111	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 176 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A</i>	0	0	0
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 1600000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1388 bis</i>	68	67	0
Total		80	75	8

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 4030 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies III</i>	3	3	3
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 15803 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	4	3	3

Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
040107	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 4900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</i></p>	1	1	1
050110	<p>Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 10501 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 C ter</i></p>	4	1	1
050108	<p>Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis</i></p>	0	0	0
040105	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, 1586 nonies III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	0	0	0
040106	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, 1586 nonies-III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	0	0	0
090105	<p>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 248 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	0	0	0
090106	<p>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 256 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	0	0	0
090107	<p>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 16940 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i></p>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
090111	<p>Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 176 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A</i></p>	0	0	0
050106	<p>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1600000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1388 bis</i></p>	68	67	0
Total		80	75	8

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	444 646 080	444 646 080	0	444 646 080	444 646 080
02 – Revitalisation économique et emploi	0	36 775 251	36 775 251	0	36 775 251	36 775 251
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	18 871 649	18 871 649	0	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Total	18 871 649	496 421 331	515 292 980	18 871 649	496 421 331	515 292 980

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	225	0	0	+4	-4	-4	0	225
Catégorie B	66	0	0	-2	+2	+2	0	66
Total	291	0	0	+2	-2	-2	0	291

Le programme 147 porte les emplois de délégués du préfet.

Placés sous l'autorité du préfet, ces 291 agents aux origines professionnelles diverses mobilisent et animent le réseau des acteurs locaux de la politique de la ville (collectivités locales, associations, services de l'Etat, bailleurs, habitants, ...).

En 2021, le plafond d'emplois du programme 147 s'élève comme en 2020 à 291 ETP. La baisse du nombre de catégorie B et la hausse du nombre de catégorie A correspondent à l'évolution des postes d'éducateurs du Ministère de la Justice de catégorie B à catégorie A.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	110	0	7,00	110	0	7,00	0
Catégorie B	9	0	8,00	9	0	8,00	0
Total	119	0	7,08	119	0	7,08	0

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	291	291	0	0	2
Autres	0	0	0	0	0
Total	291	291	0	0	2

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0
02 Revitalisation économique et emploi	0
03 Stratégie, ressources et évaluation	291
04 Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0
Total	291

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	13 804 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 066 657
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 066 657	5 066 657
– Civils (y.c. ATI)	5 066 657	5 066 657

Politique de la ville

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	18 871 649	18 871 649
Total en titre 2 hors CAS Pensions	13 804 992	13 804 992
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La masse salariale portée par le programme correspond au remboursement des rémunérations des délégués du préfet. Les délégués du préfet sont mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures telles que La Poste, les Agences régionales de santé ou l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, etc.

Ils donnent lieu à remboursement :

- par décret de transfert pour les agents mis à disposition par d'autres ministères ;
- ou par un remboursement direct de l'employeur, après mouvement de fongibilité asymétrique, pour les agents ne relevant pas de la fonction publique d'État.

Dans le cas d'un agent de la fonction publique d'État, le remboursement est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus).

Dans le cas d'un agent d'une autre fonction publique, le remboursement est effectué, pour les conventions conclues à partir du 21 avril 2017, sur la base du coût réel. La DGCL veille à ce que cette prise en charge n'induise pas un surcoût important par rapport aux forfaits déterminés.

Les délégués du préfet bénéficient également d'une prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016, modifiant le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 et l'arrêté du 20 avril 2012, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2016, fixant le montant annuel de la prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville. Son montant est de 3 700 € brut par an, modulé sur proposition du préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	13,80
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	13,80
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2020	0,00
Schéma d'emplois 2021	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
3 847 441	0	564 694 059	568 201 933	339 567

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
339 567	339 567 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
496 421 331 350 000	496 081 764 350 000	339 567	0	0
Totaux	496 771 331	339 567	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
99,93 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 86,3 %**01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	444 646 080	444 646 080	350 000
Crédits de paiement	0	444 646 080	444 646 080	350 000

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Concentrés sur 1 514 quartiers, dont 1 296 en métropole, répartis sur 859 communes, ces crédits sont spécifiquement réservés aux territoires présentant les plus fortes concentrations urbaines de pauvreté.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits de l'action.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. Les contrats de ville signés en 2015 pour une période de cinq ans ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances en 2019. Ils comportent trois piliers :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux de chômage entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Trois priorités transversales sont déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

En 2021, les contrats de ville continueront de disposer d'un budget constant permettant de répondre à l'engagement présidentiel de stabilisation des crédits de la politique de la ville. En cela, l'amplification des cités éducatives, avec la labellisation et le financement en 2021 de 40 nouvelles cités éducatives, s'ajoutant aux 80 cités déjà labellisées, est une illustration.

Le financement dédié aux adultes-relais augmente également pour répondre aux enjeux de médiation sociale et d'insertion dans les quartiers, particulièrement vulnérables aux conséquences de la crise sanitaire : 1 514 nouveaux postes ont ainsi été créés, portant le nombre total d'adultes-relais à 6 514.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 406 486	1 406 486
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486	1 406 486
Dépenses d'intervention	443 239 594	443 239 594
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	582 316	582 316
Transferts aux collectivités territoriales	155 428 659	155 428 659
Transferts aux autres collectivités	287 228 619	287 228 619
Total	444 646 080	444 646 080

// Actions territorialisées des contrats de ville : 351,6 M€

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions, hors dispositif « adultes relais », au bénéfice direct des habitants des quartiers prioritaires. Les interventions qu'ils financent couvrent principalement les trois piliers des contrats de ville. D'autres domaines d'intervention transversaux s'y ajoutent tels que la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, le soutien à la vie associative, le lien social ou encore la participation des habitants).

Concernant la ventilation de ces crédits pour 2021, le pilier cohésion sociale mobilisera 76 % des crédits d'intervention (hors dispositif adultes-relais).

Le pilier développement économique et emploi représente 16 % des financements d'intervention. Il ne représentait que 12 % des interventions du programme en 2015.

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain regroupe 3 % des crédits prévus pour 2021 : l'essentiel des financements étant pris en charge par l'ANRU.

Les actions d'ingénierie et le co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales représentent quant à elles 5 % des crédits des contrats de ville.

L'année 2021 permettra la poursuite du déploiement de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires. Les 80 cités éducatives mises en place à la rentrée 2019 ont assuré la mise en place d'actions construites et concertées entre l'État, les collectivités, les opérateurs, les associations et les habitants, visant la réussite des enfants. Ce dispositif a été particulièrement utile pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire en 2020 et déployer au plus vite et au plus près du terrain les mesures nécessaires à la continuité pédagogique.

Par ailleurs, la stabilisation des crédits dédiés aux contrats de ville depuis 2019 assure le maintien du financement et des ambitions de chacun des axes et actions financées par le programme 147 dans les territoires.

1. Pilier Cohésion sociale : 267,6 M€**1.1 Éducation : 142 M€****1.1.1 Éducation (hors programme de réussite éducative et cités éducatives) : 25,8 M€**

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, présentée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018, prévoit de nombreuses mesures en matière éducative, qui sont financées sur le programme 147.

Depuis la mi-juillet 2018, un portail dédié « Mon stage de 3^e » est opérationnel. Celui-ci a été remplacé pour la rentrée 2019 par une plate-forme intégrée afin d'améliorer le service rendu à ses utilisateurs. En 2020, la plate-forme continue à évoluer pour élargir son offre aux stages destinés à la filière professionnelle, de manière expérimentale dans les cités éducatives, et mettre à disposition des outils d'accompagnement pour les élèves (mentorat, tutorat, contenus de découverte professionnelle). 30 000 stages sont ainsi prioritairement proposés aux collégiens des quartiers

prioritaires : 15 000 portés par les entreprises et 15 000 par les services de l'État, les établissements publics et agences, les hôpitaux et les établissements médico-sociaux.

Les crédits du programme 147 seront par ailleurs dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant plus particulièrement destinés :

- au programme de réussite éducative, afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives ;
- au soutien scolaire grâce au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs ;
- à la lutte contre le décrochage scolaire, qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire, ainsi que leurs familles ;
- au programme « école ouverte », dispositif piloté par le ministère de l'Éducation nationale, qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires pour accueillir des enfants. Ce dispositif a été amplifié en 2020 pendant les vacances scolaires d'été et d'automne pour limiter les conséquences du confinement ;
- à des dispositifs spécifiques tels que les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, qui prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées, pour favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves ;
- aux classes préparatoires intégrées, préparant aux concours d'accès à la fonction publique.

En outre, le ministère de l'Éducation nationale a engagé une série de mesures qui bénéficieront aux enfants des quartiers prioritaires :

- abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans ;
- développer le « Plan mercredi » depuis la rentrée scolaire 2018 ;
- consolider les apprentissages fondamentaux au moment de la transition entre l'école et le collège ;
- déployer le dispositif « Devoirs faits » ;
- réformer les maternelles et les lycées.

Le dédoublement effectif des classes de CP et CE1, qui a concerné 300 000 élèves, se poursuit avec le dédoublement des grandes sections en éducation prioritaire.

Enfin, afin de favoriser la mixité sociale, des actions sont engagées sur le bâti scolaire. A ce titre, des moyens spécifiques pourront être dégagés via les opérations de rénovation urbaine de l'ANRU et la dotation politique de la ville attribuée aux communes particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

1.1.2 Éducation - le programme de réussite éducative : 68,2M€

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le ministère chargé de la Ville a développé le programme en concentrant les moyens vers les nouveaux quartiers prioritaires et vers les établissements scolaires inclus dans un REP+ de l'Éducation nationale. Le PRE représente 550 programmes, Outre-mer compris, et bénéficie à plus de 100 000 élèves, dont près de 85 % bénéficient d'un parcours personnalisé après avis des équipes pluridisciplinaire de soutien, (comprenant des représentants de l'Éducation nationale, des travailleurs sociaux, des animateurs, des personnels médicaux ou paramédicaux). Les principales thématiques d'actions sont le soutien aux parents, la santé et l'accompagnement scolaire.

1.1.3 Éducation – les cités éducatives : 48 M€

Dans 80 grands quartiers sans mixité sociale, des « cités éducatives » ont été mises en place à la rentrée 2019 grâce à la mobilisation de tous autour de l'école. Des stratégies ont été élaborées pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers : accueil petite enfance, santé et action sociale, temps péri-et extrascolaires, PRE, etc. En outre, ces cités veilleront à garantir la continuité éducative : implication des parents, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, etc.

En 2020, les 80 cités éducatives ont été financées par le programme 147 à hauteur de 350 000 € par an et par cité en moyenne, soit plus d'1 M€ en moyenne sur 3 années, auxquels s'ajoutent les financements des collectivités signataires pour un montant équivalent de près de 30 M€. Plus de 500 000 enfants et jeunes de 0 à 25 ans sont ainsi concernés.

Ces financements concernent pour 70% des actions locales en matière de prévention, d'activités culturelles et sportives, d'actions de citoyenneté, d'insertion (parcours de découverte des métiers et des formations), d'aménagements d'espaces d'accueil, d'activités, de vie (Maison des parents, Maison de la citoyenneté...). En 2020, ces crédits ont notamment soutenu la continuité éducative pour lutter contre la crise sanitaire au moyen de financement d'équipements informatiques ou de kits, de fourniture de livres jeunesse (Opération 1000 livres dans les cités), d'offre d'activités et de séjours éducatifs pendant les vacances scolaires. 20 % de l'enveloppe sont consacrés au financement de moyens humains (financement de postes locaux de médiation - parents-enfants, sport, santé), actions de prévention et de formation, cellules d'écoute) et 10 % à du soutien national, de l'ingénierie et aux évaluations nationales ou locales.

En 2021, outre la reconduction de l'enveloppe prévue pour les 80 premières cités éducatives, une dotation complémentaire de 17M€ permettra le financement de nouvelles cités éducatives supplémentaires.

1.2 Santé et accès aux soins : 10 M€

Les principaux leviers spécifiques de la politique de la ville sont aujourd'hui les subventions versées par le programme 147 pour des actions en santé dans les quartiers. En 2021, 10 M€ sont programmés en faveur du volet santé des contrats de ville pour le soutien à l'accès aux soins et à la prévention en santé publique dans les quartiers prioritaires. Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville, qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires.

Les objectifs majeurs sont de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins, mais également de décliner dans les quartiers prioritaires les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales et les agences régionales de santé dans le cadre des contrats de ville.

En déclinaison du plan de renforcement de l'accès territorial aux soins, la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018 prévoit le doublement du nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022. En mars 2020, ont été identifiés 222 centres de santé et 78 maisons de santé pluridisciplinaires (contre 209 centre de santé et 42 maisons de santé pluridisciplinaires en juin 2018) ont été identifiés, auxquels s'ajoutent 299 centres de santé et 84 MSP situés en « quartier vécu », soit un total de 683 structures implantées dans ou à proximité d'un QPV. Associé au pilotage de ce plan, le ministère chargé de la Ville promeut le développement de stages d'internes en médecine au sein des structures d'exercice coordonné implantées en territoires fragiles (en QPV et zones rurales). Ces créations doivent s'accompagner d'une politique volontariste de formation de maîtres de stage et d'organisation des modalités d'accueil des stagiaires en lien avec les collectivités territoriales (aide logistique et/ou financière au transport et à l'hébergement).

Le renforcement de l'accessibilité aux soins passe également par l'information et l'éducation à la santé des habitants. L'accompagnement à l'offre de premier recours passe à la fois par le développement de la médiation sanitaire et d'actions en santé communautaire, qui permettent d'améliorer le recours aux soins et l'observance thérapeutique.

Le plan national de santé publique du 26 mars 2018 prévoit notamment une adaptation aux spécificités de chaque territoire, dont les QPV, au moyen des projets régionaux de santé. Outre la mise en place de 500 maisons de santé ouvertes sur le sport sur tout le territoire français, avec une priorité donnée aux QPV, ceux-ci bénéficient du déploiement du service sanitaire.

En matière de santé mentale, la consolidation des contrats locaux de santé mentale ainsi que leur généralisation dans les contrats de ville demeurent une priorité : 88% des 244 contrats locaux de santé mentale rayonnent désormais sur au moins un contrat de ville.

1.3 Parentalité et droits sociaux : 7,2 M€

La convention d'objectifs et de moyens 2018-2022 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a fixé un objectif national de création de 30 000 places en crèche, dont une part significative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En outre, les communes seront accompagnées financièrement, afin de limiter leur reste à charge et le coût pour les familles les plus modestes : un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers prioritaires a été instauré. Par ailleurs, la CNAF mobilisera 53 M€ d'ici 2022, pour ouvrir 260 nouveaux centres sociaux ou espaces de vie sociale dans les quartiers qui en sont dépourvus.

Dans ce cadre, les actions financées par le programme 147 visent à soutenir et valoriser les compétences des parents, afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Sont principalement concernées les actions permettant :

- l'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
- le soutien aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ciblés sur les quartiers prioritaires ;
- le développement des actions innovantes de modes de garde d'enfants, pour favoriser la disponibilité des parents dans la réalisation de leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, et aux actions d'expérimentation de modes de garde adaptés aux besoins spécifiques non couverts par les modes d'accueil traditionnels, comme les horaires décalés ;
- le financement des actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute, d'analyse, de situations individuelles et d'orientation qui doivent déboucher sur une démarche effectuée par un usager concernant les prestations et droits versés par les institutions sociales (CPAM, CAF, etc.).

1.4 La culture et l'expression artistique : 14,8 M€

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018 prévoit plusieurs mesures structurantes en matière culturelle :

- chaque établissement culturel est invité à travailler de manière étroite et privilégiée dans un QPV pour favoriser l'accès à la culture des habitants ;
- en application de l'instruction du 2 mai 2018 des ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 80 Micro-Folies ont ouvert leurs portes en juillet 2020 en suivant les principales géographies prioritaires de l'État (politique de la ville, culture, cœur de ville, ruralité). Ces lieux innovants visent à diffuser les contenus culturels des établissements nationaux culturels partenaires, à favoriser la création et à animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. L'objectif de déploiement initial de 200 Micro-Folies a été revu à la hausse avec 800 Micro-Folies supplémentaires sur l'ensemble du territoire national, soit un total de 1 000 sites ouverts d'ici 2022.

- la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale est développée en s'appuyant, en particulier, sur l'expérience de deux structures : Démon et Orchestre à l'école ;

Le nombre de pupitres de Démon passera de 30 à 75 à l'horizon 2021. En juillet 2020, Démon comprend plus de 44 orchestres dont 42 en QPV, permettant à 3165 élèves en QPV d'en bénéficier. Le nombre d'Orchestres à l'école, dont 304 sont inscrits ou jouxtent un QPV, pour 8208 enfants bénéficiaires, continuera à augmenter dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Tremplin Asso dont est lauréat Orchestres à l'école, pour déployer 100 nouveaux orchestres dans les QPV d'ici 2021.

La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités.

La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, sera également renforcée, notamment dans le hors temps scolaire, afin de tendre à une généralisation de parcours au profit des enfants et des jeunes des quartiers.

1.5 Lien social, participation citoyenne : 87,4 M€

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, un soutien particulier aux acteurs de terrain est apporté depuis 2019 par le programme 147 à la vie associative, notamment grâce :

- au doublement du nombre de postes FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) de coordonnateurs associatifs dans les quartiers prioritaires, soit 1 520 postes financés de manière pérenne afin de

soutenir l'emploi associatif et contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants ; en outre, le soutien à ces postes dans les quartiers a été revalorisé en 2019 à hauteur de 7 164 € par an.

- à l'attribution de 15 M€ supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Tremplin Asso, afin qu'elles amplifient et déploient davantage leurs actions ;

Les associations de proximité implantées en QPV sont également confortées grâce à des partenariats sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sécurisant leurs financements.

En outre, le programme 147 apporte des financements concernant les domaines suivants :

- la consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées (animations de quartier, actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations, à destination notamment des enfants et des personnes âgées) ;

- l'accès aux savoirs de base, par le biais d'ateliers sociolinguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme, afin de leur permettre un accès à l'autonomie, un parcours personnalisé pouvant déboucher sur l'entrée dans un dispositif d'apprentissage de la langue, l'accès à la formation professionnelle et la recherche d'emploi ;

- le sport, avec pour objectif la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. La mobilisation nationale prévoit en outre le développement des équipements sportifs dans les 50 quartiers prioritaires les plus carencés et dans les Outre-Mer, financés par 9 M€ provenant de l'Agence nationale du sport (ANS). Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau ;

- l'accès aux droits et aux services publics : en matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics peu couverts par des services de droit commun et résidant dans des QPV. Il s'agit de soutenir l'orientation des personnes vers les structures les plus appropriées pour faire valoir leurs droits, les conseiller et les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, mais aussi de les faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées pour garantir l'accès aux droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;

- la progression de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers avec :

- la systématisation progressive des marches exploratoires : en interrogeant des groupes de femmes et de jeunes filles volontaires sur l'accès aux espaces publics, leurs trajets et leur perception de leurs conditions de sécurité, elles permettent de prendre en compte leurs besoins et de proposer des aménagements urbains adaptés ;
- la levée des freins à l'emploi des femmes, notamment en favorisant des modes de garde adaptés pour les mères de famille, et en prenant mieux en compte leurs besoins de mobilité (transports vers le lieu de travail, accès aux services publics, etc) ;
- la prise en compte de la dimension du genre dans les demandes de subventions au titre de la politique de la ville : des mesures incitatives ont été développées en 2020 et se poursuivront en 2021, notamment, la mise en place d'un bonus financier pour la mise en œuvre effective d'actions émancipatrices pour le public féminin.

- la participation citoyenne : les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement de l'animation des conseils citoyens dans le cadre des contrats de villes. Afin de permettre aux habitants de participer effectivement aux décisions qui les concernent, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbain qui vont se développer dans leur quartier ;

- l'engagement citoyen des jeunes : le programme « Ville Vie Vacances » développe des actions destinées prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers prioritaires, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leurs vacances. Le programme 147 a mobilisé 7,1 M€ en 2019 avec 1 247 actions financées, qui bénéficient à environ 400 000 jeunes. Ce dispositif mobilise également les services déconcentrés des ministères chargés de la Justice, de la Culture, des Affaires étrangères et européennes, de l'Intérieur, de la Santé et des Sports. Les caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales sont également impliquées.

De plus, dans le cadre d'un appel à projet mené conjointement par l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) et la DCGL, la politique de la ville soutient des projets de mobilité européenne au profit des jeunes des quartiers prioritaires.

Enfin, la mobilisation nationale prévoit que le nombre de jeunes en service civique (19 000 en 2019, en progression de 18 % par rapport à 2017) progressera de plus de 30 % d'ici 2022 pour concerner 25 000 jeunes des quartiers chaque année.

1.6 La prévention et la lutte contre les discriminations : 6,2 M€

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent essentiellement des outils d'ingénierie : les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de prévention des discriminations mais aussi un soutien à des actions portées par la société civile.

2. Pilier Développement de l'activité économique et de l'emploi : 57,2 M€

Ces crédits sont dédiés au financement du volet « emploi et développement économique » des contrats de ville, afin d'accompagner des actions portées notamment par les communes et les associations, avec pour objectif la réduction de l'écart entre le taux de chômage observé dans les QPV et la moyenne nationale, sur la durée du quinquennat.

Les crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

2.1 L'emploi : 49,3 M€

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont prioritairement ciblés sur :

- **le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires.** Il s'agit notamment de favoriser l'accès des habitants des QPV aux clauses d'insertion, en s'appuyant à la fois sur les opportunités que fournissent les grands chantiers (NPNRU, Grand Paris Express, Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024) et sur la dimension multi-partenariale des contrats de ville. Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale des clauses d'insertion sur le territoire, et ainsi permettre l'émergence d'instances de pilotage communes favorisant l'information et le repérage des bénéficiaires des clauses, l'accompagnement des entreprises et leur mise en relation avec les structures d'insertion, la mutualisation des heures d'insertion et l'anticipation des besoins en matière de formation, le suivi régulier et à long terme des bénéficiaires pour permettre un retour durable dans l'emploi ;
- **le repérage et l'orientation vers les acteurs du service public de l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi,** notamment les jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) en lien avec l'AAP « Repérer et Mobiliser les Invisibles » à travers la Garantie jeunes, dont 20 % des bénéficiaires doivent résider en QPV ;
- **les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi,** notamment celles favorisant la mobilité et le développement des modes de garde mieux adaptés, en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés qui concernent des femmes isolées. La mobilisation du droit commun des caisses d'allocations familiales sur cette thématique est essentielle.
- **le soutien au parrainage.** En complément de l'accompagnement par le service public de l'emploi et par les professionnels de l'insertion, il s'agit de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée, réalisé de façon bénévole par des professionnels en poste ou retraités de différents secteurs d'activités (chefs d'entreprise, artisans, professions libérales, agents de la fonction publique, etc.). Actuellement, cette mesure financée par l'État (programmes 102 et 147), qui soutient les opérateurs en charge du parrainage, est renforcée dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires sont particulièrement concernés par ce dispositif.
- **l'accès aux formations aux métiers du numérique,** à travers le soutien apporté au réseau de formations labellisées « Grande Ecole du Numérique » (GEN). Constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), la GEN représente une réponse possible aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par les

jeunes résidant en quartier prioritaire. Elle vise à répondre, sur le territoire national, aux besoins d'emploi dans le secteur du numérique et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, le label « GEN » soutient le développement de formations au numérique intensives, accélérées et innovantes, qui accueillent tout type de publics, sans condition de diplôme. La contribution annuelle du programme 147 au fonctionnement du GIP est de 200 000 € par an depuis 2017. Au niveau local, les crédits du programme 147 peuvent également être alloués au financement d'actions d'accompagnement social mises en place dans le cadre des formations, ou la mise en place d'opérations de *sourcing* d'apprenants résidant en QPV.

- **les écoles de la deuxième chance (E2C)** : ces structures partenariales de statut privé, créées avec l'appui des collectivités territoriales et des chambres consulaires, avec un objectif d'insertion professionnelle, offrent un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif. La durée moyenne du parcours est de 6 mois. L'intervention de l'État consiste principalement en une aide au démarrage accompagnée d'un financement de parcours pour des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle s'élève à 100 000 € maximum pour la création d'écoles nouvelles et à 50 000 € maximum pour les nouveaux sites créés sous forme d'antenne à partir d'une école existante. Après la labellisation de l'école, une subvention par stagiaire résidant dans les quartiers de la politique de la ville est attribuée : le montant forfaitaire est établi à 625 € par stagiaire.

Géré depuis 2018 au niveau régional, le financement de l'État est conditionné, d'une part, à un engagement de la part du porteur du projet d'entrer dans une démarche d'évaluation conduite dans le cadre de la labellisation en lien avec le réseau des E2C et, d'autre part, à un objectif chiffré de recrutement des publics issus des quartiers prioritaires. Le réseau compte 130 sites déployés sur 12 régions et 5 régions ultra périphériques. En forte progression depuis 2010, les E2C accueillent 15 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans emploi et sans formation. La part des jeunes issus des QPV s'élève à 30 %, pour un financement à hauteur de 3,3 M€ de crédits politique de la ville. De plus, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) permet le financement de 2 000 parcours supplémentaires en E2C d'ici 2022.

Les crédits du programme 147 peuvent également être mobilisés, dans le cadre du volet emploi des contrats de ville, sur des actions telles que **la mise en relation avec des entreprises, l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme.**

Par ailleurs, des financements spécifiques interviennent de façon secondaire par rapport aux dispositifs de droit commun.

Ainsi, portés par le programme 103 « Accès et retour à l'emploi », les emplois francs représentent l'un des leviers de droit commun expérimentés pour apporter une solution à la situation dégradée de l'emploi dans les quartiers prioritaires. Ils consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV, dans une logique de réduction du coût du travail et de lutte contre les discriminations, notamment territoriales. Le dispositif permet à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi résidant dans l'un des QPV des sept territoires retenus pour l'expérimentation. Pour les CDI, l'aide s'élève à 5 000 € par an pendant trois ans ; pour les CDD, elle est de 2 500 € par an sur deux ans. L'expérimentation des emplois francs, lancée le 1^{er} avril 2018 dans 194 QPV de sept territoires, a été étendue en mars 2019 à 13 territoires et 740 QPV concentrant plus de la moitié des demandeurs d'emplois de catégories A, B et C résidant en quartier prioritaire, puis généralisée à l'ensemble des QPV depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Gouvernement a annoncé le fléchage de 2 Md€ du PIC pour le financement de parcours de formation qui bénéficieront à 150 000 jeunes sans qualification et à 150 000 chômeurs de longue durée, résidant dans les quartiers, d'ici 2022. Pour atteindre ces objectifs, les habitants des QPV devront représenter au moins 15% des bénéficiaires des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences mis en œuvre par les régions en lien avec l'État jusqu'en 2022. Les appels à projet « Repérer et mobiliser les invisibles » et « 100% Inclusion » en partie ciblés sur les QPV contribuent également à cette mobilisation nationale.

Une priorité est également donnée à l'apprentissage : la part des résidents en QPV parmi les apprentis est de 5,7 %, alors que les jeunes de ces quartiers représentent 10,8 % de cette tranche d'âge à l'échelle nationale. L'objectif, d'ici 2022, est de doubler le nombre d'apprentis dans les QPV, grâce en partie au déploiement de 330 000 places de « prépa apprentissage », qui donneront aux futurs apprentis les connaissances et compétences requises : savoir-faire de base, savoir être et savoir travailler en entreprise. Ces formations seront déployées en priorité dans les QPV. Le budget prévisionnel alloué au déploiement de ces préparations pour quatre ans est de 200 M€, au titre du PIC.

Le lancement en 2020 des cités de l'emploi, déployées dans une vingtaine de départements avec une dotation initiale de 100.000 euros pour financer de l'ingénierie et des actions, permet, à l'instar des cités éducatives, de mettre en réseau et rapprocher les acteurs de l'emploi, pour rendre plus efficaces, au niveau local, les politiques visant à favoriser l'emploi dans les QPV. Lancé sous une forme souple et expérimentale en 2020, ce dispositif sera poursuivi et amplifié en 2021.

2.2 Le développement économique : 7,9 M€

Dans le champ du développement économique, les actions du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales seront poursuivies et renforcées dans les domaines suivants :

- la mobilisation des entreprises en faveur de l'orientation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale de la Charte Entreprises et Quartiers et des contrats de ville. Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a initié une nouvelle étape de mobilisation et de partenariat avec les entreprises en juillet 2018 avec le lancement du PAQTE - Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises - qui se traduit par des engagements concrets des entreprises sur quatre grands axes : découverte des métiers avec les stages de 3^{ème}, formation, recrutement et achats responsables.
- le soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales à travers les mesures d'exonérations fiscales du dispositif rénové des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE).

Concernant plus spécifiquement le soutien à l'entrepreneuriat, BPI France création a été créée le 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle direction du groupe BPI intègre et reprend les missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE) et la direction entrepreneuriat de la Caisse des dépôts. Son objectif est de soutenir l'entrepreneuriat et ce principalement dans les territoires fragiles (QPV et ZRR). Elle met pour cela en œuvre un programme d'actions visant à renforcer la lisibilité et l'accessibilité des entrepreneurs aux réseaux d'aide à la création d'entreprise et aux outils propres de BPI France.

3. Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 10,3 M€

Les dispositifs mis en œuvre au titre de ce pilier des contrats de ville ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV. Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'État, les villes, les structures intercommunales, les partenaires sociaux et les bailleurs HLM.

3.1 Le volet « habitat et cadre de vie des contrats de ville » : 6,6 M€

Les actions financées concernent notamment le soutien à l'ingénierie et à la formation, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP), mais aussi le soutien aux initiatives des habitants, en rapport avec l'amélioration de leur cadre de vie. Il s'agit par ce biais de les associer et de les faire participer, en tant qu'occupants des lieux, aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics (auto-réhabilitation des logements, sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, aménagements des espaces communs ou des abords, jardins partagés, médiation, appui aux gardiens d'immeubles, etc.) reconnaissant ainsi toute leur place aux côtés des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des différents intervenants sur les quartiers.

La réalisation de projets urbains dans les quartiers prioritaires, dans le cadre ou non du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), nécessite également l'association et l'accompagnement des habitants, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics. A ce titre, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnée

peuvent notamment concourir à l'amélioration des logements d'un quartier, à la participation des habitants aux politiques publiques, à la qualification professionnelle des parties prenantes ainsi qu'à l'amélioration du lien social. Le développement de telles démarches dans les QPV permet d'intervenir en complément des projets de réhabilitation à la charge des bailleurs sociaux, et contribuent au projet de gestion du quartier.

Au-delà de cet appui au cadre de vie au sens large, les priorités visent à mieux coordonner les politiques locales d'attribution de logements sociaux avec les contrats de ville, ainsi qu'à encourager les politiques de mixité sociale.

3.2 Le volet « transport et mobilité » : 3,4 M€

Les actions poursuivies et renforcées au titre de ce volet « transport et mobilité » ont pour but de favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, en leur permettant l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage et en leur proposant une offre matérielle de mobilité. Ces actions visent l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, auto partage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire, auto-écoles sociales, ateliers mobilité, garage solidaire, etc. Dans ce cadre, l'appui à la création et au développement des plateformes de mobilité, structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité, constitue une réponse adaptée et prioritaire.

3.3 Le volet « tranquillité et sûreté publique » : 0,3 M€

La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance, à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui participent pleinement à la prévention dite « primaire » de la délinquance. Il s'agit, notamment en améliorant le cadre de vie et sa gestion, de diminuer le sentiment d'insécurité, d'encourager la participation des habitants à leur sécurité et de les rapprocher des institutions, notamment des forces de sécurité de l'État.

4. Pilotage, ingénierie des contrats de ville : 16,5 M€

4.1. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations : 14,4 M€

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet en charge de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville, dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. Ce taux plafond est porté à 60 % lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP). Ces financements représentent 7 M€.

La prise en compte du nouveau périmètre des contrats de ville a modifié sensiblement la feuille de route des équipes projets, leurs compétences et leurs modes d'organisation notamment pour :

- signer au niveau des EPCI ;
- intégrer les engagements du droit commun ;
- viser une articulation renforcée entre les dimensions urbaines et sociales, d'une part, et l'ensemble des dispositifs de contractualisation territoriale, d'autre part ;
- introduire des méthodes ou champs d'action nouveaux, comme la participation des habitants.

Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

La contribution de la France au Programme européen de coopération territoriale Urbact III est également prévue pour 196 000 €. Il s'agit d'un programme européen d'échanges pour un développement urbain durable et intégré, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie. L'ANCT assure pour le compte de l'ensemble des États membres et des États partenaires (la Norvège et la Suisse), les fonctions d'autorité de gestion de ce programme. Pour l'ensemble du programme (2014-2020), sa contribution financière est de 1,4 M€.

Le financement des actions de formation et d'accompagnement des professionnels de la politique de la ville, ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité, lutte contre les discriminations) et des délégués du préfet. Cette dotation couvre également le plan de formation « Valeurs de la République et laïcité », qui a pour objet la qualification et l'accompagnement des professionnels de terrain (agents publics, salariés et bénévoles des associations) pour l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien.

4.2. Structures mutualisatrices : 2,1 M€

Les crédits de l'État et de ses partenaires peuvent être mutualisés dans le cadre de GIP : 2,086 M€ mobilisés sur les contrats de ville sont ainsi imputés sous cette modalité.

III/ Le dispositif adultes-relais : 93 M€

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique, etc.) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

II.1. Financement des postes d'adultes-relais : 91,5 M€

Le dispositif « adultes-relais » favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants, en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur leur champ d'intervention. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 30 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le bilan de leur intervention est très positif : plus de 20 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois grâce aux adultes-relais ; presque 5 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire ; quelques 3 500 dysfonctionnements sont constatés annuellement dans le cadre de la veille technique (enquête Itinere Conseil 2018). Il s'agit également de fournir à terme une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des enquêtes réalisées sur les sortants du dispositif au cours des dernières années montrent que près de la moitié des adultes-relais sont en emploi et 1 adulte-relais sur 10 est en formation, six mois après la sortie du dispositif.

Dans le cadre de « Quartiers d'été », lancé à l'été 2020, 1514 nouveaux postes d'adultes relais ont été créés pour répondre aux enjeux de médiation sociale et d'insertion dans l'emploi pour remédier aux conséquences de la crise sanitaire et du confinement. Le nombre de poste d'adultes-relais s'élève donc désormais à 6514, 1000 postes ayant été créés en 2019 dans le cadre de la mobilisation nationale.

Les frais de gestion prélevés par l'Agence de services et de paiement (ASP) sont également imputés sur cette enveloppe.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État aux postes des adultes-relais a été revalorisé au 1^{er} juillet 2020, il est désormais de 19 875,06 €. En effet, l'article D 5134-160 du code du travail prévoit que le montant annuel de cette aide soit revalorisé au 1^{er} juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

II.2. Financement du plan de professionnalisation des adultes-relais : 1,5 M€

Afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle, des financements sont accordés pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais, géré au niveau régional. Ils favorisent la formation aux métiers de la médiation et facilite la mobilité en fin de contrat.

ACTION 7,1 %

02 – Revitalisation économique et emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 775 251	36 775 251	0
Crédits de paiement	0	36 775 251	36 775 251	0

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	31 700 000	31 700 000
Subventions pour charges de service public	31 700 000	31 700 000
Dépenses d'intervention	4 775 251	4 775 251
Transferts aux entreprises	4 775 251	4 775 251
Dépenses d'opérations financières	300 000	300 000
Dotations en fonds propres	300 000	300 000
Total	36 775 251	36 775 251

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes de 18 à 25 ans sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. En 2019, 3 200 jeunes ont été accueillis dans les 19 centres implantés en France métropolitaine. Il n'existe pas de centre en outre-mer du fait de l'existence du service militaire adapté (SMA).

La contribution du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales au financement de l'EPIDE s'élève à 32 M€ en AE et en CP, dont 31,7 M€ au titre du fonctionnement (subvention pour charge de service public) et 0,3 M€ au titre des dépenses d'opérations financières (dotation en fonds propres), afin de financer les surcoûts liés à l'arrêt du chantier du futur centre d'Alès-La Grand-Combes durant le confinement et aux contraintes liées aux mesures sanitaires.

Cette contribution correspond au tiers des contributions de l'État, le ministère du Travail participant à hauteur des deux tiers restant.

De plus, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), il a été décidé de doter l'EPIDE de 255 places supplémentaires. Ce nouvel accroissement des capacités d'accueil de l'établissement doit se traduire par le déménagement du centre de Combrée (Maine) à Avrillé, par la rénovation et l'extension du centre de Lanrodec (Côtes-d'Armor) ainsi que par l'ouverture d'un vingt-et-unième centre de formation en Seine-Saint-Denis. En ce qui concerne les investissements programmés jusqu'en 2022 concernant les centres de Combrée, Lanrodec et de Seine-Saint-Denis, ils sont couverts par le Plan d'investissement dans les compétences.

En 2021, l'EPIDE continuera sa politique volontariste d'intégration des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui s'élève actuellement à 29 % des volontaires qui ont intégré l'EPIDE en 2019, pour un objectif annuel fixé à 35 %. La part de femmes parmi les jeunes intégrés reste stable à 26 %. En revanche, le taux de volontaires sans qualification a progressé pour atteindre 87%. Enfin, le taux de sorties positives continue à s'améliorer, puisque 52 % des volontaires ont été insérés dans l'emploi ou en formation qualifiante en 2019, contre 48 % en 2017.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU)

Le dispositif des ZFU a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises.

Il a été remplacé par le dispositif « zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif. Le montant des compensations versées annuellement par le programme 147 aux caisses de sécurité sociale diminue donc progressivement chaque année.

La totalité de la dette du programme 147 envers les caisses de sécurité sociale a pu être soldée en 2019 et le montant versé en 2020 couvre les estimations faites courant 2020 par les caisses de sécurité sociales. Le montant prévu pour 2021, à hauteur de 4,8M€, est égal aux dernières prévisions.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Comme indiqué ci-dessus, 0,3M€ serviront à financer les surcoûts de l'EPIDE liés à l'arrêt du chantier du futur centre d'Alès-La Grand-Combes durant le confinement et aux contraintes liées aux mesures sanitaires.

Politique de la ville

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 3,7 %**03 – Stratégie, ressources et évaluation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 871 649	0	18 871 649	0
Crédits de paiement	18 871 649	0	18 871 649	0

L'action 03 porte la masse salariale des délégués des préfets (cf *supra* partie Emplois et dépenses de personnel). Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant est de 3 700 € par an et peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 871 649	18 871 649
Rémunérations d'activité	13 804 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 066 657
Total	18 871 649	18 871 649

ACTION 2,9 %**04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 000 000	15 000 000	0
Crédits de paiement	0	15 000 000	15 000 000	0

Cette action porte la contribution apportée par l'État au financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en place par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). L'État contribue au doublement du programme, à hauteur de 1 Md€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	15 000 000	15 000 000
Transferts aux autres collectivités	15 000 000	15 000 000
Total	15 000 000	15 000 000

Les crédits de l'action 4 ont vocation à financer le NPNRU conduit par l'ANRU. Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a été créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. L'agence apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain,

répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV.

L'agence est principalement chargée de mettre en œuvre deux programmes :

- le PNRU, créé par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, qui doit s'achever en 2020 ;
- le NPNRU, institué par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Suite au doublement de l'enveloppe du NPNRU à 10 Md€ d'équivalent-subvention, le financement de ce programme se décompose comme suit :

- 1 Md€ de l'État (article 132 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018) ;
- 6,6 Md€ d'équivalent-subvention apportés par Action Logement (convention tripartite État, ANRU et Action Logement signée le 11 juillet 2018) ;
- 2 Md€ prévus dans le protocole du 4 avril 2018 conclu par le ministère de la Cohésion des territoires et l'Union sociale pour l'habitat (USH) et 0,4 Md€ apporté via la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

En cohérence avec l'exigence de concentration des moyens de la politique de la ville, le NPNRU vise en premier lieu, en termes de concours financiers, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il peut s'agir de quartiers déjà concernés par le PNRU en cours, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions. Sont identifiés, dans le cadre de ce nouveau programme, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional (parmi les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville, en métropole et outre-mer).

Les signatures des conventions de renouvellement urbain ont débuté en 2017 après l'établissement des protocoles de préfiguration précisant l'ambition des projets et constituant la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain. Des conventions de renouvellement urbain ont été validées pour 400 quartiers correspondant à 10,3 Md€ de concours financiers.

En 2020, le budget de l'ANRU a prévu de consacrer 705 M€ d'AE et 238,25 M€ de CP pour les interventions du NPNRU. Le versement de l'État à ce titre s'est élevé à 25M€ en AE et en CP.

Concernant les autres programmes confiés à l'ANRU, le budget 2020 de l'ANRU retient :

- 488 M€ de CP au titre du PNRU pour lequel les engagements sont achevés depuis fin 2015 et dont la clôture doit s'opérer en 2020 ;
- 14 M€ d'AE et de 35 M€ de CP consacrés au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. Ce programme prévoit la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement, la réhabilitation de 60 000 logements privés, le traitement d'immeubles en recyclage foncier, des travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics. Au total, les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 400 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU ;
- l'ANRU a également été retenue pour la mise en œuvre de certaines dépenses du programme d'investissements d'avenir (PIA), en application de la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 et de sa version modifiée issue de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014. Le budget 2020 prévoit 1,8 M€ en AE et 1,9 M€ en CP pour couvrir les dépenses de fonctionnement de ces programmes.

En 2021, 15 M€ sont prévus sur le programme 147 pour financer le NPNRU.

Politique de la ville

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	82 866	82 866	91 500	91 500
Transferts	82 866	82 866	91 500	91 500
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	28 000	28 000	32 000	32 000
Subventions pour charges de service public	28 000	28 000	31 700	31 700
Dotations en fonds propres	0	0	300	300
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	0	0	0	0
Total	110 866	110 866	123 500	123 500
Total des subventions pour charges de service public	28 000	28 000	31 700	31 700
Total des dotations en fonds propres	0	0	300	300
Total des transferts	82 866	82 866	91 500	91 500

Le programme 147 prévoit :

- le transfert à l'ASP de 91,5M€ au titre du paiement des aides versées aux employeurs d'adultes-relais ;
- le versement à l'EPIDe d'une subvention pour charges de service public de 31,7 M€ et d'une dotation en fonds propre de 0,3 M€. L'EPIDe est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes volontaires, de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performance du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Politique de la ville

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	